

PROCÈS-VERBAL
de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
du **23 Mai 2023**

Date de la convocation : 17 Mai 2023

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, Mme Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, Mme Anne RÉAU à M. Jean-Paul ROCHE, M. Stéphane CHOUIN à M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à Mme Linda RAULT

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX,

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Étaient présents également : Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président du SMICTOM et ses deux collaboratrices Stéphanie ROUSSEAU, Directrice et Sophie LACHAISE Adjointe.

=====

Avant de déclarer la séance du Conseil Communautaire ouverte, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée, que Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président du SMICTOM de Sologne et deux collaboratrices sont présents afin de présenter la mise en place et la collecte du tri à la source des biodéchets.

Monsieur Jean-Paul ROCHE laisse la parole à Monsieur Jean-Michel DEZELU, puis à Madame Stéphanie ROUSSEAU et Sophie LACHAISE.

Monsieur Jean-Paul ROCHE remercie les trois intervenants de leurs présentations.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 54.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité, celui du 14 mars 2023 est reporté à l'approbation de la prochaine séance.

1 – AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1.1 Modification des statuts du SMICTOM de Sologne en vue de l'intégration des communes de Ligny, Jouy et Ardon

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en date du 14 Mars 2023 demandant l'extension de l'adhésion de la CCPS au Smictom de Sologne pour les Communes de Jouy-le-Potier, Ardon et Ligny-le-Ribault

Vu la délibération du Smictom de Sologne en date du 28 mars 2023, approuvant à l'unanimité

les nouveaux statuts concernant l'adhésion des trois nouvelles communes de la CCPS au Smictom de Sologne,

Considérant que la demande d'extension du périmètre entraîne de facto une modification des statuts du Smictom, et que conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, et à l'article 12 des statuts du Smictom de Sologne, les conseils communautaires membres disposent d'un délai de 3 mois pour statuer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les nouveaux statuts du Smictom de Sologne.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'intégration des trois Communes au Smictom de Sologne.

1.2 Instauration d'une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Face aux aléas climatiques de plus en plus nombreux et à l'accroissement des périodes de sécheresse, la CCPS souhaite encourager ses habitants à récupérer les eaux pluviales en accordant une participation financière de 50 € pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'un volume allant de 300 à 1 000 litres. Une seule aide sera accordée par foyer, par ordre d'arrivée et en fonction du budget alloué à l'opération sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une participation financière de 50 € pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Le nombre d'aides sera limité au budget alloué à l'opération sur l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à fixer les règles d'attribution et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous sommes satisfaits de la mise en place de cette aide, elle pourrait néanmoins être proportionnelle, au volume du récupérateur acheté.

Quel est le nombre de nos concitoyens qui pourront être bénéficiaires de cette aide ? »

1.3 Convention triennale de partenariat avec Initiative Loiret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprise »,
Vu la Convention Triennale de partenariat avec Initiative Loiret,

Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et à la faire perdurer. L'association créée en 1995 (alors sous le nom de Loiret Création puis Loiret Initiative) est devenue membre d'Initiative France en 2001, rejoignant un réseau qui comptabilise 215 associations réparties à travers toute la France.

L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME. L'association apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets et un suivi assurés gracieusement.

Le fonds de prêt d'Initiative Loiret est à ce jour constitué majoritairement d'abondements des organismes et collectivités suivants : FEDER, BPI, Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret. Initiative Loiret est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements accordés aux entrepreneurs.

La Communauté de Communes, au travers de sa compétence en matière de développement économique attribuée par la loi NOTRe de 2015, souhaite soutenir l'association dans son activité. Initiative Loiret et la Communauté de Communes choisissent donc de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire.

La collectivité soutient financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant une subvention annuelle de 0,40€/habitant, soit 6 176 €, ce qui représente 18 528 € pour la durée de la présente convention.

Cette subvention financera la mise en place et la gestion des prêts d'honneur ainsi que l'accompagnement des dirigeants et/ou alimentera ses fonds d'intervention. En parallèle, Initiative Loiret s'engage notamment à organiser et animer des rencontres/réunions d'information et ateliers auprès des entreprises au sein du futur bâtiment communautaire « le 109 » (Pépinière d'entreprises et Espace de Coworking).

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Conclue pour une durée de 3 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction ou par avenant établi dans les trois mois précédents l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de soutenir Initiative Loiret dans ses missions d'accompagnement des entreprises par le biais notamment d'une subvention annuelle de 6 176 € soit 18 528 € répartis sur 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale de partenariat avec Initiative Loiret et tout autre document relatif à la présente délibération.

1.4 Désignation des représentants à TOPOS – Evolution des statuts représentation

Depuis 2018, l'Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais poursuit le projet d'étendre son échelle d'intervention et son partenariat à l'échelle du bassin de vie afin de disposer d'une ingénierie territoriale centrée sur ses enjeux.

Lors de l'assemblée générale exceptionnelle du 14 juin, de nouveaux statuts seront proposés avec une gouvernance profondément modifiée, associant plus largement les nouveaux adhérents.

Par ailleurs, en vue de l'installation d'un nouveau conseil d'administration et d'un bureau début juillet, il convient de désigner les représentants pour les prochaines instances.

Sont membres adhérents de l'association toute personne morale de droit public et, plus particulièrement, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales ainsi que les établissements publics nationaux ou locaux qui :

- auront adhéré aux présents statuts,
- participent régulièrement aux travaux de l'Association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet,
- sont agréés par le Conseil d'Administration en application de l'article 5.

Considérant que L'article 4.2.1 du projet de statuts prévoit que « *chaque membre de ce collège est représenté par son président ou leur représentant ainsi qu'un autre représentant désigné par l'assemblée délibérante dudit membre* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de statuts renouvelés de TOPOS.

DÉSIGNE deux représentants : Madame Anne-GABORIT et Monsieur Jean-Paul ROCHE

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Attribution du marché de création d'une voie Poids Lourds Zone d'activité de Mérignan

La consultation pour l'opération de travaux de création d'une voie poids lourds en zone d'activités, chemin de Mérignan, a été passée en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Il s'agit d'un marché ordinaire. Une publication sur le profil acheteur et au BOAMP (avis 2023-081) a été mise en œuvre le 22 mars 2023. La réception des plis était fixée au 21 avril 2023 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai) :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T. DQE
PLI N°1	TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE	385 000,00
PLI N°2	COLAS France	369 540,50
PLI N°3	LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET	313 987,00
PLI N°4	EUROVIA	328 000,00

PLI N°5	EIFFAGE ROUTE IDF	457 839,50
---------	-------------------	------------

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet. Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

L'attributaire a été présenté à la commission MAPA qui s'est réunie le 16 mai 2023,

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société Les Travaux Publics du Loiret SAS (TPL) dont le siège est situé 12 avenue Ampère à Saint Jean de Braye, représentée par Monsieur robert COTTON en qualité de Président de l'entreprise TPL, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés précités et tous les actes s'y rapportant.

2.2 Contrat pour la fourniture de chaleur par énergie renouvelable du complexe aquatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 du code de la commande publique,

Vu le contrat pour « La fourniture de chaleur par énergie renouvelable de l'ensemble des installations du complexe aquatique « Le Cube » de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) »,

SAS « SOLOGNE BIOGAZ » a pour activité la production et la revente d'énergie électrique et thermique produite grâce à l'exploitation d'une unité de méthanisation sise à La Ferté Saint-Aubin, équipée d'un moteur de cogénération d'une puissance de 800 kWél bridé à un fonctionnement de 775 kWél. Compte tenu du caractère novateur du procédé de méthanisation, SOLOGNE BIOGAZ ne peut assurer la production de biogaz nécessaire à un fonctionnement continu du moteur de cogénération. La production de chaleur n'est donc assurée que sur quelques heures de la journée, lors des plages de fonctionnement du moteur. A titre informatif, la puissance thermique exploitable de ces plages de fonctionnement, déduction faite de l'autoconsommation du procédé de méthanisation varie entre 450 et 600 kW environ.

La Communauté de communes des Portes de Sologne a fait le choix de s'orienter en partie vers les énergies propres/renouvelables pour alimenter son complexe aquatique « Le Cube » situé à proximité du méthaniseur. Les besoins énergétiques de ce complexe sont d'environ 2 000 MWh/an, avec une moyenne appelée d'environ 450 kW en hiver et de 150 kW en été.

Il est rappelé que la communauté de communes avait souscrit un contrat de fourniture de chaleur provenant du méthaniseur, qui a été résilié pour faute par décision en date du 31 aout 2020. Depuis cette date, des travaux ont été réalisés après rachat de l'entreprise. Le méthaniseur devrait pouvoir à nouveau fournir de l'eau chaude issue du processus de méthanisation.

Le présent contrat a ainsi pour objet de définir les conditions de fourniture de chaleur par énergie propre/renouvelable du complexe aquatique « Le Cube » de la CCPS par la SAS SOLOGNE BIOGAZ, sous forme de fluide caloporteur produit par son unité de méthanisation. Il est précisé qu'il s'agit d'une fourniture partielle, l'équipement « Le Cube » ayant d'autres sources d'énergies.

Le contrat est établi selon les modalités suivantes :

- Une période de test de 6 mois se déroulera de Juillet à Décembre 2023,
- A l'issue de cette période, la CCPS pourra soit :
 - o reconduire cette période test pour une durée identique de 6 mois en cas de résultats insatisfaisants,
 - o résilier le présent contrat sans indemnité
 - o activer une période dite « ferme » de 3 ans reconductible 2 fois un an,
- Les prix sont fermes durant la période de test et révisables pour la période ferme de 3 ans et ses reconductions.

Les tarifs suivants sont établis :

- Pour la période de test et sa possible reconduction : 25 € HT/MWh (prix ferme)
- Pour la période dite « ferme » de 3 ans : 50 € HT/MWh

Il est précisé que les MWh seront comptabilisés au niveau du compteur de calories localisé au primaire de l'échangeur de chaleur situé au CUBE.

Considérant, conformément à l'article R. 2122-3 du code de la commande publique, que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé », notamment, pour des raisons techniques, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les conditions du contrat pour la fourniture de chaleur par énergie renouvelable de l'ensemble des installations du complexe aquatique « Le Cube » de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération notamment le contrat pour la fourniture de chaleur.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Comment ont été déterminés les coûts d'achats :

- Pour la période de test et sa possible reconduction : 25 € HT/mWh (prix ferme)
- Pour la période dite « ferme » de 3 ans : 50 € HT/mWh

Et comment expliquez-vous que ce coût double entre la période de test et la période ferme.

D'autre part, il n'y a aucun objectif en termes de temps annuel de disponibilité de chaleur et en énergie fournie, ni de pénalité si ces objectifs ne sont pas tenus. »

2.3 Attribution du marché relatif aux prestations de maintenance des installations techniques du complexe aquatique « LE CUBE »

Conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une mise en concurrence « appel d'offres » a été lancée le 20 janvier 2023 concernant le marché de prestations de maintenance des installations techniques du complexe aquatique « LE CUBE ».

Le marché a été publié sur le profil acheteur, au BOAMP : avis 2023/S018-048494 et au JOUE : avis n° 2023023.

La réception des plis était fixée au 24 février 2023 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai) :

N° PLIS	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL OFFRE HT
Pour le lot n°1 – Traitement d'air		
PLI N°1	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES	23 063,41 €
PLI N°2	DALKIA	27 716,00 €
PLI N°3	IDEX	20 790,37 €
Pour le lot n°2 – Traitement de l'eau		
PLI N°1	VEOLIA EAU	87 978,55 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

Tous les candidats semblent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaires du marché. Les candidats ont remis des dossiers de candidature complets.

Après analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 avril 20223 à 18h30, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES pour un montant annuel de 23 063,41 € H.T. soit 27 676,09 € T.T.C suivant le rapport d'analyse des offres.
- Pour le lot n°2 : l'entreprise VEOLIA eau pour un montant annuel de 87 978,55 € H.T soit 105 574,26 € T.T.C

Le marché est conclu pour une durée de 8 mois reconductible 3 fois un an. Soit une durée maximale de 3 ans et 8 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant.

2.4 Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 2023-2029

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en séance plénière du Conseil Régional le 25 octobre 2012,

Vu la délibération 2023-8 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne sur l'élaboration du CRST,

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) comporte l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire pour les 6 années à venir sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Il est cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, la Communauté de communes du Val de Sully, la Communauté de communes des Loges, la Communauté de communes de la Forêt, la Communauté de communes des Portes de Sologne et la ville de La Ferté-Saint-Aubin.

Le CRST répond aux priorités partagées dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire). Il est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région. Actuellement, une enveloppe globale de 10 970 000 € est allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe.

Une maquette financière a été validée au comité syndical du PETR du 6 avril 2023, et présentée à une réunion composée des 4 communautés de communes et la ville de La Ferté-Saint-Aubin. Elle tient compte des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan à mi-parcours de 2026), et du fléchage par la Région (40% sur un bloc transition comprenant la biodiversité, le plan climat énergie, les friches, la mobilité, ainsi que d'un autre côté le THD, etc.). Elle ne prend pas en compte les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.). Cette maquette financière est annexée à la présente délibération.

Le projet de CRST est examiné par les différents services du Conseil Régional. Puis un rendez-vous de négociation sera organisé entre les élus régionaux et les élus locaux (présidents des 4 communautés de communes, du PETR et de la ville de la Ferté Saint-Aubin), pour ajuster les masses financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour un montant de 10 970 000 € sur 6 ans (dont 650 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de La Ferté-Sain-aubin de 449 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),

DONNE mandat au Président du PETR pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin,

AUTORISE le Président du PETR à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Dans la maquette financière du CRST PETR FORET D'ORLÉANS LOIRE SOLOGNE 2023-2029 qui nous est transmise, nous pouvons regretter l'absence de fléchage sur l'axe A4 : Economie Sociale et Solidaire et sur l'axe B3 : Développement de l'accès à la culture.

Vous savez que ces sujets sont les marqueurs de nos engagements et nous ne souhaitons pas une politique du PETR similaire de celle que peut développer L. WAUQUIER sur la RÉGION AUVERGNE-RHONE ALPES. »

2.5 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune d'Ardon – extension du Pôle santé

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
Vu la demande de fonds de concours en date du 20 mars 2023 et formulée par la commune d'Ardon relatif à l'extension du pôle santé d'un montant de 382 832 € HT,
Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ardon en vue de participer au financement de l'extension du pôle santé, à hauteur de **30 000 €** soit 7,84 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.6 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune de La Ferté Saint-Aubin – couverture de l'école des Chêneries

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
Vu la demande de fonds de concours en date du 10 avril 2023 et formulée par la commune de la Ferté Saint-Aubin relatif aux travaux d'amélioration de la couverture de l'école des Chêneries d'un montant de 248 090,63 € HT,
Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Ferté Saint-Aubin en vue de participer au financement des travaux d'amélioration de la couverture de l'école des Chêneries, à hauteur de **115 000 €** soit 46,35%,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.7 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune de Ligny-le-Ribault – Château d'eau

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
Vu la demande de fonds de concours en date du 11 Mai 2023 et formulée par la commune de Ligny-le-Ribault relatif à la réalisation de travaux au château d'eau d'un montant de 100 000 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de la réalisation de travaux au château d'eau, à hauteur de 13 750 € soit 13,75 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.8 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune de Ligny-le-Ribault - Cimetière

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 11 Mai 2023 et formulée par la commune de Ligny-le-Ribault relatif à la réalisation de travaux de reprises des concessions au cimetière de 30 000 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de la réalisation de travaux de reprises des concessions au cimetière, à hauteur de 6 000 € soit 20 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.9 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la Commune de Ligny-le-Ribault - Défibrillateurs

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 11 Mai 2023 et formulée par la commune de Ligny-le-Ribault relatif à l'acquisition de défibrillateurs d'un montant de 10 000 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de l'acquisition de défibrillateurs, à hauteur de 5 000 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.10 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la Commune de Ligny-le-Ribault – Lave-vaisselle

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 11 Mai 2023 et formulée par la commune de Ligny-le-Ribault relatif à l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine d'un montant de 3 500 € HT,
Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine, à hauteur de 1 750 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.11 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune de Ligny-le-Ribault – Site internet

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
Vu la demande de fonds de concours en date du 11 Mai 2023 et formulée par la commune de Ligny-le-Ribault relatif à la création d'un nouveau site internet d'un montant de 7 000 € HT,
Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement de la création d'un nouveau site internet, à hauteur de 3 500 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

3. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

3.1 Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui dispose dans son article 1er que « *les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil du Loiret des gens du voyage,

Vu la délibération du 15 décembre 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2008 approuvant les dispositions du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 2019-02-04 du 26 mars 2019, et celle n°2020-01-02 du 11 février 2020, modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

La CCPS met à disposition exclusive des gens du voyage l'aire d'accueil située à La Chavannerie, sur le territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

L'aire d'accueil comporte 12 emplacements délimités, dont chacun dispose :

- d'un local sanitaire comprenant une douche, un WC, une buanderie avec bac de lavage,
- de branchements eau et électricité avec des compteurs individualisés permettant le prépaiement des consommations de fluides.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sauf dérogations prévues par le règlement intérieur, le stationnement sur l'aire d'accueil n'est autorisé que pour une durée maximale d'un mois renouvelable 2 fois. En effet, l'occupation de l'aire ne peut être que temporaire et son autorisation précaire et révocable (articles L.2122-2 et 2122-3 du CGPPP).

Or, il a pu être observé récemment des dépassements des durées maximales, sans dérogations possibles. Il convient par conséquent de renforcer les dispositions prévues par le règlement intérieur pour éviter que cela ne se reproduise et préserver notre aire.

Il convient ainsi de modifier l'article 2.1 « Durée du séjour », en y ajoutant le paragraphe suivant :

« En cas de non-respect de la durée maximale de stationnement, la communauté de communes mettra en demeure l'occupant de quitter les lieux sans délai, et engagera la procédure d'expulsion. A titre d'indemnité le temps que l'occupant quitte les lieux de manière volontaire ou non, les tarifs des fluides et le forfait pour l'emplacement seront doublés. A défaut de paiement, ils seront coupés. Ils seront en tout état de cause coupés 5 jours calendaires à compter du premier jour de stationnement non autorisé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification apportée au règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage, applicable à compter du 1^{er} juin 2023, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous souhaitons que l'application de ce règlement se face avec discernement et que les dérogations à la durée de stationnement pour scolarité, formation ou hospitalisation soient respectées et que soit rajouter une dérogation pour contrat de travail à durée limitée ou contrat de prestations. »

3.2 Participation financière de la Communauté de Communes à l'enfouissement de la fibre optique dans les communes de la CC

Dans le cadre du programme Lysséo, le Département déploie la fibre optique dans toutes les communes du Loiret. Le cout de l'enfouissement pour raccorder les zones les plus rurales étant élevé, il a proposé aux communes un partage des coûts. Les communes et les intercommunalités ont ainsi le choix de participer financièrement à cette possibilité d'enfouir les réseaux de très haut débit. A défaut la fibre est déployée en aérien en péri-urbain.

Par courrier aux communes en mars 2023, le Département explique que le surcoût des travaux de génie civil souterrain s'élève à 38 € par mètre linéaire, dont 15 % restant à la charge des communes, soit 5,70 € le mètre linéaire (30% pour la commune de La Ferté Saint-Aubin qui a bénéficié d'un déploiement en Lysséo phase 1).

Le versement de la participation au département pourra se faire sur 5 ans, au choix de la collectivité.

Après étude des linéaires à enfouir sur chaque commune, il a été relevé un total prévisionnel de 106 000 mètres linéaires de travaux de génie civil souterrain.

Considérant l'avancement du déploiement de la fibre optique sur notre territoire par le Département du Loiret, en cours de finalisation ;

Considérant que l'enfouissement de la fibre optique est une solution pérenne et adaptée pour l'aménagement numérique du territoire ;

Considérant que l'enfouissement de la fibre optique est une solution durable et esthétique pour l'aménagement de notre territoire,

Considérant le coût élevé de l'enfouissement de la fibre optique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PARTICIPE financièrement à l'enfouissement de la fibre optique sur chacune de ses communes, en limitant pour chaque commune la participation à 2,85 € du mètre linéaire, afin de les aider à réaliser ce projet majeur pour notre développement économique et social. La différence entre ce niveau de participation des communes et la demande du Département sera à la charge de la communauté de communes, selon des modalités qui restent à définir.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et signer tout acte visant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« L'entretien du réseau de fibre Optique est à la charge de l'OPÉRATEUR D'INFRASTRUCTURE, MEDIALYS actuellement.

Dans le calcul du surcoût d'investissement, a-t-il été pris en considération que l'enfouissement de la fibre diminue de manière conséquente les coûts de maintenance et d'entretien de ce réseau ? »

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Nomination des référents déontologues

Vu l'instauration d'une charte "de l' élu local" en 2015, intégrée dans le CGCT à l'article L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

Vu l'article 3 de cette charte qui prévoit notamment que *"l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote"*.

Vu la complexité de la notion de prise illégale d'intérêt, et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi du 21 février 2022 la fonction de référent déontologue. Cette loi a ainsi modifié la charte de l' élu local en y ajoutant la phrase : *" Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte."*

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que l'arrêté d'application du même jour, précisent les dispositions relatives à ce référent déontologue. Il doit être désigné par délibération, au plus tard le 1er juin 2023, à l'échelle des communes ou à celle de l'intercommunalité. Cette délibération doit notamment mentionner la durée de son mandat, les modalités de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition et éventuellement les conditions de sa rémunération.

Considérant toutefois que par courrier du 5 avril 2023, l'association des Maires de France demande au gouvernement un report à la fin de l'année de cette désignation dans l'attente de modalités plus précises sur celle-ci.

Considérant enfin qu'au regard de la taille de notre communauté de communes et de son nombre limité d'élus, il est souhaitable que la désignation du ou des référent(s) déontologue(s) se fasse au niveau de la communauté de communes, par délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE que le ou le(s) référent(s) déontologue(s) seront désignés au niveau de la communauté de communes, pour l'ensemble des élus des communes membres.

SOLLICITE l'accord des communes membres pour que la désignation se fasse au niveau de l'intercommunalité.

SOLLICITE le report du délai de cette désignation à la fin de l'année, comme le demande l'association des Maires de France au gouvernement.

4.2 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs » piscine de Ménéstreau-en-Villette

Considérant que parmi les compétences optionnelles, la communauté de communes exerce la suivante : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2019, l'intérêt communautaire de cette compétence a été modifié pour intégrer la piscine de Ménéstreau-en-Villette. Toutefois, selon les termes de cette délibération, la commune de Ménéstreau-en-Villette devait avant le transfert réaliser des travaux de réhabilitation, notamment pour la mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité, conformément à une étude technique diligentée par la CCPS.

Considérant par délibérations du 6 octobre 2020 puis du 15 mars 2022, le transfert de la piscine a été retardé, en raison du délai relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement,

Depuis, selon les dernières estimations du projet, le coût de la réhabilitation apparaît disproportionné au regard de l'intérêt de cet équipement, et la commune renonce au transfert en demandant le retrait de son équipement de l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », en retirant dans la liste des équipements la piscine de la commune de Ménéstreau-en-Villette.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Quel est le devenir de cette piscine ? Est-ce la chronique annoncée de sa fermeture ? »

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu les avis du Comité Social du Centre de Gestion en date des 15 septembre 2022 et 8 février 2023,

1. Suppressions de postes

Les postes suivants, qui ne sont plus occupés, doivent être supprimés :

Nomination-intégration aux grades supérieurs
3 éducateurs des APS à temps complet
Mutation externe
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Educateur des APS à temps complet
Ajustement des besoins
2 adjoints d'animation à temps non complet à 6.14/35ème 2 adjoints d'animation à temps non complet à 12.16/35ème

2. Création d'un poste de rédacteur au service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine

Dans le cadre d'un renforcement des compétences au service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine, il convient de créer un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023, en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet. Ce grade est davantage en adéquation avec les missions demandées :

- Instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme pour plusieurs communes (permis d'aménager, de construire,

de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels) et rédiger les actes de procédures et des décisions administratives

- Informer élus et accompagner les demandeurs
- Suivre l'évolution de la réglementation
- Participer à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Assurer les missions de suivi du pré-contentieux

Il est précisé que le poste d'adjoint administratif sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

En cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

3. Création de postes saisonniers

- Saisonniers pour le bureau du Tourisme de Ligny Le Ribault

Afin d'assurer l'ouverture au public de l'Office du Tourisme de Ligny-le-Ribault du mardi au dimanche, le lundi étant le jour de repos hebdomadaire, il convient de recruter, 2 postes d'adjoints administratifs (échelle C1 de rémunération) à temps complet :

Du 1 juillet au 31 juillet 2023 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Du 1er août au 31 août 2023 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Ces contractuels pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires et des indemnités de dimanche et jours fériés sur présentation d'un état variable.

- Saisonniers pour l'Office du Tourisme des Portes de Sologne sis La Ferté Saint-Aubin

Pour garantir un accueil de qualité des touristes permettre aux agents permanents de continuer l'exercice de leurs missions propres pour le fonctionnement du service public et la mise en place des différents projets touristiques en cours, il est proposé de créer un poste de saisonnier pour assurer l'ouverture durant la saison estivale pour une durée de 2 mois.

Ce poste est créé sur le grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) à temps complet pour la saison estivale juillet – août 2023

Les recrutements pour les offices du tourisme se feront par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif soit IB 367 IM 340 (IR 361 au 01/05/2023).

- Emplois saisonniers au Complexe aquatique le Cube
- Postes d'éducateur des APS : 2 contractuels saisonniers par référence au cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) à temps complet dont les missions sont les suivantes :
 - Assurer la surveillance et la sécurité des usagers du Complexe Aquatique Le Cosson
 - Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
 - Réaliser les premiers secours selon le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement
*Formation requise : Titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de natation (BEESAN) ou du diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) ou équivalent L3 STAPS option natation, ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport des activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN), ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).
Titulaire de l'attestation de révision annuelle de la formation premiers secours en équipe niveau 1 ou 2 (PSE1 ou PSE2) ou BNSSA et DSA (défibrillateur semi-automatique)*

Le besoin de recrutement prévu est de 4 mois (quatre X 1 mois) et sera réparti en fonction du besoin du service.

Le traitement sera calculé comme suit :

- Pour les BEESAN-MNS- BPJEPS AAN : l'indice brut 431 / indice majoré 381 de la grille indiciaire des Educateurs des APS
- Pour les BNSSA : l'indice brut 389 / indice majoré 356 / IR 361 de la grille indiciaire des Educateurs des APS

Il est rappelé qu'en cas d'infructuosité de candidats diplômés BEESAN-MNS- BPJEPS AAN, reconnus pour garantir la surveillance en autonomie des baignades d'accès payant, une dérogation préfectorale sera demandée pour autoriser les contractuels, titulaire BNSSA pour assurer ces missions. Leur rémunération sera, par conséquent, calculée sur l'indice brut l'indice brut 431 / indice majoré 381.

➤ **Adjoint technique pour le stand de vente de glaces et boissons :**

Pour assurer, le cas échéant, l'ouverture du stand de vente directe de glaces et boissons, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour 2 mois ou 2 emplois d'adjoint technique à temps complet pour 1 mois.

Missions : Assurer la vente directe de glaces et de boissons aux usagers, suivi de la régie, gérer le réassort, établir un bilan des ventes, assurer le bon fonctionnement global et la sécurité alimentaire.

Le recrutement se fera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit IB 367 IM 340 (IR 361 au 01/05/2023).

➤ **Adjoint administratif territorial pour l'accueil :**

1 poste au grade d'adjoint administratif à temps complet de 2 mois ou 2 postes d'adjoint administratif de 1 mois, il pourra être fait appel au(x) contractuel(s) en complément du temps de travail hebdomadaire prévu par paiement d'heures supplémentaires. Les missions sont les suivantes : réception des appels, accueil des publics, gestion des réservations et des inscriptions, gestion de la caisse (...)

Le recrutement se fera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif soit IB 367 IM 340 (IR 361 au 01/05/2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SUPPRIME au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2023, les postes suivants qui ne sont plus occupés :

- 4 postes d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes adjoint d'animation à temps non complet à 6.14/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 12.16/35^{ème}

CRÉE un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet au service Planification Régulation de l'Occupation Urbaine à compter du 1^{er} octobre 2023,

CRÉE les postes saisonniers suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois de juillet 2023 à et 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois d'août 2023 à l'office du tourisme Ligny le Ribault
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur juillet – août 2023 à l'office du tourisme de La Ferté Saint – Aubin
- 2 postes d'ETAPS au Cube à temps complet pour une durée totale de 4 mois,
- 1 poste d'adjoint technique au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,
- 1 poste d'adjoint administratif au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter sur un nombre d'emplois différents en respectant la durée totale des contrats : 2 mois pour l'office du tourisme de Ligny le Ribault, 2 mois pour l'office de tourisme de La Ferté Saint-Aubin, 4 mois pour les emplois d'ETAPS du Cube, 2 mois pour l'emploi adjoint technique du Cube, et 2 mois pour l'emploi d'adjoint administratif du Cube ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à durée déterminée correspondants sur la base juridique de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique et tous documents nécessaires à

l'exécution de la présente délibération, et des articles L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique pour l'emploi permanent,

DIT que les crédits sont inscrits en suffisance au budget prévisionnel.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Vous créez un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet au service Planification Régulation de l'Occupation Urbaine à compter du 1er octobre 2023, Est-ce que cela permettra de mettre fin à l'externalisation du traitement des actes d'urbanisme ? »

5.2 Adhésion au service de médecine préventive – nouvelle convention

Vu les articles 812-3 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale,

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article L452-47 dudit code.

Par délibération n°2020-06-159 en date du 17 novembre 2020, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres d'autoriser la signature de l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Pour rappel, le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail. Il est précisé que les conditions tarifaires du service restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle, ainsi que la nouvelle convention.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h40.

La Ferté Saint-Aubin, le 25 Mai 2023
Le secrétaire,
Hervé NIEUVIARTS



